

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-  
ALPES



MAIRIE  
DE  
05600  
RISOUL

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2023-05-003**

**Objet :** Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village à Monsieur Henri CHARRIER, président de l'Association Musiqueyras.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec Monsieur Henri CHARRIER, Président de l'Association Musiqueyras, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à titre gracieux, pour les journées du samedi 8 au dimanche 9 juillet 2023.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Monsieur Henri CHARRIER, et est habilité à procéder ultérieurement aux opérations prévues dans la convention ; monsieur le Maire reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230505-DECM2023-05-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Publication : 09/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 5 mai 2023

Le Maire,  
Régis SIMOND

